

Régime de Pension du Canada



Prestation d'invalidité

Le régime de Pension du Canada (RPC) verse une pension mensuelle aux personnes âgées entre 18 et 65 ans qui répondent aux critères d'admissibilité.

Conditions d'admissibilités

- ⊕ Avoir moins de 65 ans,
- ⊕ Être déclaré invalide aux termes de la loi.

L'invalidité peut-être physique ou mentale et elle doit être **grave** (empêcher d'occuper régulièrement un emploi) et **prolongée** (pendant une longue période ou risque d'entraîner la mort).

- ⊕ Avoir cotisé suffisamment au RPC.

Avoir contribué pendant au moins 4 des 6 dernières années (déclaré invalide avant 31 décembre 1997).

- ⊕ Présenter une demande écrite.

Demande de prestation

Appelez sans frais au **1-800-277-9915** pour obtenir la trousse contenant les renseignements et instructions nécessaires pour compléter une demande, elle comprend :

- ✦ Formulaire de demande pour vous et vos enfants à charge,
- ✦ Un questionnaire sur votre expérience de travail et votre état de santé,
- ✦ Un rapport médical qui doit être rempli par votre médecin,
- ✦ Un formulaire d'autorisation qui permettra d'obtenir des renseignements supplémentaires,
- ✦ Un formulaire dans le cas où vous auriez réduit votre période de travail pour vous occuper de vos enfants de moins de 7 ans.

Réception des prestations

Suite à l'analyse de votre dossier, les paiements commenceront à être versés 4 mois après la date à laquelle le RPC considère que vous êtes invalide. Si la demande est présentée en retard, des prestations peuvent être versées jusqu'à un maximum d'un an rétroactif.

Montant de la pension d'invalidité

La pension comprend 2 parties :

- Un montant uniforme pour tous,
- Une somme basée sur le montant et la durée des cotisations.

*La prestation n'est pas permanente et le RPC peut vérifier si vous avez recouvré vos capacités de travail. Vous avez la responsabilité d'aviser le RCP si vous retournez au travail ou si votre état de santé s'améliore. Si non, vous devrez rembourser les paiements auxquels vous n'aviez pas droit.

Vous continuerez de recevoir des paiements :

- ✦ 3 mois après votre retour au travail,
- ✦ Si vous fréquentez l'école, aussi longtemps que vous n'aurez pas retrouvé vos capacités de travail.

Réadaptation professionnelle

La RCP paie la réadaptation professionnelle si vous êtes disposés à la suivre et si elle vous rendra probablement apte à retourner au travail.

Prestation d'enfants à charge

Vos enfants peuvent aussi profiter d'une prestation s'ils ont moins de 18 ans ou entre 18 et 25 ans et fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement.

La prestation est un montant fixe versé directement à l'enfant. En 2001, elle était de 178,42 \$ par mois par enfant.

Pour communiquer avec le RPC...

Québec : (418) 654-3000

Ailleurs : 1-800-277-9915 (sans frais)

 www.hrhc-drhc.gc.ca